Nations Unies A/69/PV.53

Assemblée générale

Soixante-neuvième session

Documents officiels

53e séance plénière
Lundi 17 novembre 2014, à 15 heures
New York

Président : M. Kutesa. . . . . (Ouganda)

La séance est ouverte à 15 h 10.

Point 111 de l'ordre du jour (*suite*)

Élections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux

c) Élection de cinq membres de la Cour internationale de Justice

Mémorandum du Secrétaire général (A/69/230)

Liste des candidats (A/69/253)

Curriculum vitae (A/69/254)

Le Président (*parle en anglais*) : Comme les membres le savent, il reste un siège à pourvoir à la Cour internationale de Justice.

J'informe les membres de l'Assemblée générale que j'ai reçu de S. E. M. María Cristina Perceval, Représentante permanente de l'Argentine auprès de l'Organisation des Nations Unies, une lettre datée du 11 novembre 2014, portant communication de la décision de retirer la candidature de Mme Susana Ruiz Cerutti à l'élection à la Cour internationale de Justice. Cette lettre a été publiée sous la cote A/69/575.

J'ai également reçu du Conseiller juridique une lettre datée du 14 novembre 2014, dans laquelle il m'informe, au nom du Secrétaire général, que la Mission permanente de l'Argentine auprès de l'Organisation des Nations Unies a fait savoir au Conseiller juridique que la décision de retirer la candidature de Mme Ruiz Cerutti a été communiquée aux groupes nationaux qui avaient présenté cette candidate, par l'intermédiaire de leurs missions respectives, et qu'il n'y a pas eu d'objection.

L'Assemblée va maintenant procéder à un vote ayant trait à ce siège vacant.

Je rappelle aux représentants qu'en application de l'article 88 du Règlement intérieur,

> « Lorsque le Président a annoncé que le vote commence, aucun représentant ne peut interrompre le vote, sauf pour présenter une motion d'ordre ayant trait à la manière dont s'effectue le vote ».

Nous allons maintenant commencer la procédure de vote. Les bulletins de vote vont maintenant être distribués.

Seul le candidat dont le nom figure sur le bulletin est éligible. Je rappelle aux représentants que le nom d'un seul candidat doit être marqué d'une croix. Les bulletins de vote sur lesquels plus d'un nom auront été marqués d'une croix seront considérés comme nuls. On

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations.
Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (http://documents.un.org).

Document adapté
Merci de recycler

ne peut voter que pour le candidat dont le nom figure sur le bulletin de vote.

Sur l'invitation du Président par intérim, M^me^ Mohd Salleh (Brunei Darussalam), M. Diaz Reina (Colombie), M. Cohen (Pays-Bas), M. Stefanik (Pologne), M. Madut (Soudan du Sud) et M^me^ Lyngdorf (Suède) assument les fonctions de scrutateur.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

La séance, suspendue à 15 h 20, est reprise à 15 h 45.

Le Président (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

Nombres de bulletins déposés :	189
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	189
Abstentions :	4
Nombre de votants :	185
Majorité absolue requise :	97
Nombre de voix obtenues :	
M. Patrick Lipton Robinson (Jamaïque)	185

M. Patrick Lipton Robinson a obtenu la majorité absolue des voix à l'Assemblée générale.

J'ai communiqué le résultat du vote au Président du Conseil de sécurité.

J'ai également reçu du Président du Conseil de sécurité une lettre, qui se lit comme suit :

> « J'ai l'honneur de vous informer qu'à la 7313e séance du Conseil de sécurité tenue le 17 novembre 2014 aux fins de l'élection de cinq membres de la Cour internationale de Justice pour un mandat qui prendra effet le 6 février 2015, M. Patrick Lipton Robinson a obtenu la majorité absolue des voix. »

Par suite des scrutins qui ont eu lieu indépendamment à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité, M. Patrick Lipton Robinson a obtenu la majorité absolue dans les deux organes. Les cinq candidats suivants ont obtenu la majorité absolue dans les deux organes : M. Mohamed Bennouna, M. James Richard Crawford, M^me^ Joan E. Donoghue, M. Kirill Gevorgian et M. Patrick Lipton Robinson. Ils sont donc dûment élus membres de la Cour internationale de Justice pour un mandat de neuf ans commençant le 6 février 2015. Je saisis cette occasion pour leur exprimer les félicitations de l'Assemblée pour leur élection. Je tiens aussi à remercier les scrutateurs de leur concours.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 111 c) de l'ordre du jour.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 15 h 50.